



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_113 - Contrat de Conférence avec Pierre Joyeau - Mars bleu 2024

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° ARR24_0166 du 5 juillet 2024 portant délégation provisoire de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu le contrat de conférence,

Considérant l'intérêt pour la ville d'organiser une conférence sur le thème « la santé dans l'assiette » à l'occasion de l'opération Mars bleu, organisée dans le cadre des actions de prévention et de lutte contre toutes les formes de cancer,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de conférence avec Pierre JOYEAU, sis 16 allée des Lilas à Ecoen (95440) pour la réalisation d'une conférence alimentation santé le samedi 9 mars 2024 à l'espace Nelson-Mandela de 10h à 12h,

DECIDE de signer le contrat de prestation avec Monsieur Pierre JOYEAU dont le numéro SIRET est le 835 314 501 00015,

PRECISE que la dépense d'un montant total de 500 € TTC - TVA non applicable (article 193B du Code général des impôts) sera imputée au gestionnaire PREV, sous fonction 412, article 62 268 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 22 juillet 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
G. CARPENTIER,

Jacqueline HUCHIN,
L'adjointe déléguée

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 26 /07 /2024



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20240722-DEC24_113-CC
Date de réception préfecture : 26/07/2024